

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.000.000 francs lié à la protection contre le bruit routier aux abords des routes principales suisses, du 3 novembre 2015.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.500.000 francs pour la convention-programme 06 traitant du domaine de la "Protection contre le bruit et isolation acoustique" pour la période 2016-2018, du 3 novembre 2015.
3. Décret portant octroi d'un crédit cadre de 6.500.000 francs pour l'assainissement des chaussées, des ouvrages d'art et des installations électromécaniques de la route principale H20, du 3 novembre 2015.
4. Décret portant octroi d'un crédit cadre de 2.000.000 francs pour l'assainissement des conditions sécuritaires dans les tunnels sous la Vue-des-Alpes, du 3 novembre 2015.
5. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 750.000 francs pour la suite des études relatives à la création d'une galerie de sécurité le long des tunnels sous la Vue-des-Alpes, du 3 novembre 2015.
6. Loi portant modification à la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 3 novembre 2015.  
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2016**.
7. Loi modifiant la loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH), du 3 novembre 2015.
8. Décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques, du 4 novembre 2015.  
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2016**.
9. Loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, du 4 novembre 2015.  
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

Neuchâtel, le 16 décembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*      *La chancelière,*  
M. MAIRE-HEFTI      S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 46, du 20 novembre 2015)